

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le **15 AVR. 2020**

Service Environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par :
Martine Grivaud
Tél : 04 75 66 70 67
martine.grivaud@ardeche.gouv.fr
mg -15 -2020

Mesdames, Messieurs les maires des
communes du site natura 2000 B6 « Vallée
de l'Eyrieux et ses affluents » et de l'ENS
« Boutières »

Objet : Natura 2000 B6/ENS : accès aux propriétés privées.

P.J. : Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
l'ordre de mission l'accompagnant,
le certificat d'affichage à retourner complété.

Mesdames, Messieurs les maires,

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article L.411-5 du code de l'environnement, un exemplaire de l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l'ordre de mission nominatif au bénéfice de personnel et de stagiaires du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche afin de réaliser des inventaires naturalistes pour l'étude « missions d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques programmés en 2020 sur le site B6 et l'ENS Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

L'arrêté et l'ordre de mission devront être en possession des personnes réalisant les inventaires et devront être présentés à toute réquisition.

Je vous saurais gré de bien vouloir afficher cet arrêté préfectoral dans votre mairie.

Je vous invite à me retourner le certificat d'affichage dûment signé, tamponné et daté par vos soins.

Je me tiens à votre disposition pour plus d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement,
Le Chef du Service Environnement



Christophe MITTENBUHLER

Copie à : Christophe Sautière, Carine Hopp, du département au titre des ENS (envoi par courriel)



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel/MG

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté Préfectoral n° 07-2020-01-015-007

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

Le Maire de

CERTIFIE que l’avis au public indiquant que l’arrêté préfectoral n° , portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l’ordre de mission nominatif au bénéfice de personnel et de stagiaires du Syndicat Mixte du parc Naturel régional des Monts d’Ardèche, afin de réaliser des inventaires naturalistes pour l’étude « missions d’amélioration des connaissances et de suivis scientifiques programmés en 2020 sur le site B6 et l’ENS Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d’espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l’écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS est resté affiché au minimum un mois

du

au

inclus.

Fait à , le

Le Maire,

(sceau de la mairie)

2/2

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2020-04-15-007

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires naturalistes dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 n° 07-2020-02-19-003 modifiant l'arrêté n° 07-2019-12-27-003 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2020 n° 07-2020-03-10-008 portant subdélégation de signature,

Considérant la demande en date du 27 février 2020 présentée par la présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à l'étude « missions d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques programmés en 2020 sur le site B6 et l'ENS Boutières », notamment pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates,...dans le cadre et sur le territoire couvert par les démarches Natura 2000, site FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espaces Naturels Sensibles « Boutières »,

Considérant l'absence de dépossession des propriétaires,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés à l'étude intitulée « missions d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques programmés en 2020 sur le site B6 et l'ENS Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à

pieds blancs, le busard cendré, les odonates,..., les agents de la direction régionale de l'environnement (DREAL) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder, dans les communes listées ci-après, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les communes concernées, sur leur partie incluse dans le site B6/ENS sont les suivantes :

En Ardèche : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalencon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalçon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée de la date de signature du présent arrêté jusqu'au :

- **30 septembre 2020** pour **Monsieur Valentin JEGO**, stagiaire, pour la réalisation de l'état des lieux des populations de sonneurs à ventre jaune,
- **31 août 2020** pour **Monsieur Hugo VALLEE**, stagiaire, pour la réalisation de mise en valeur du site de la FARE,
- **31 décembre 2020**, pour **Monsieur Guillaume CHEVALIER**, chargé de mission, animateur natura 2000 et ENS.

Article 3 :

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 4 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 5 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation, et chargées de cette étude, toute forme de trouble, d'entrave, d'empêchement dans leurs propriétés.

Article 6 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution

des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées à l'article n°1 ci-avant, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur de la direction départementale des territoires de l'Ardèche, qui lui se chargera d'en informer la direction régionale en charge de l'environnement.

Article 9 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Article 10 :

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des communes listées à l'article n°1, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera notifiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche et dont copie sera adressée à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à l'OFB.

Privas, le **15 AVR, 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement,

Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Pôle Nature

Unité Patrimoine Naturel

Affaire suivie par :
Martine Grivaud
Tél : 04 75 66 70 67
martine.grivaud@ardeche.gouv.fr
mg - 16-2020

Privas, le **15 AVR. 2020**

Le directeur départemental des territoires

à

Madame la Présidente
PNR des Monts d'Ardèche
Maison du Parc
Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC
(dossier suivi par
Monsieur Guillaume Chevalier)

Objet : Natura 2000 B6/ENS : accès aux propriétés privées.

ORDRE DE MISSION

Le directeur départemental,

Le présent ordre de mission est établi au bénéfice du personnel du Syndicat Mixte du PNRMA et de ses stagiaires afin de réaliser l'inventaire naturaliste de l'étude « missions d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques programmés en 2020 sur le site B6 et l'ENS Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, ... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

Cet inventaire porte sur la partie du territoire des communes couvert par le site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et par l'ENS « Boutières » en Ardèche soit :
Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalencon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Nonières, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalençon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche autorise les personnes ci-après citées à pénétrer dans les propriétés privées non closes et à procéder aux inventaires nécessaires à l'étude commanditée par le PNRMA.

Liste des bénéficiaires du présent ordre de mission :

au titre du PNRMA : Maison du Parc, domaine de Rochemure 07380 JAUJAC et son antenne service Natura 2000/ENS, grande rue 07360 les Ollières sur Eyrieux :

- **Monsieur Guillaume Chevalier**, animateur natura 2000 et ENS, pour la période de mars au **31 décembre 2020**,
- **Monsieur Valentin JEGO**, stagiaire pour la période de mars au **30 septembre 2020**,
- **Monsieur Hugo VALLEE**, stagiaire pour la période mars au **31 août 2020**.

La présente autorisation procède de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-04-15-007
pris par Madame le Préfet de l'Ardèche.

du 15/04/2020

Elle est établie pour la période de la signature de l'arrêté ci-dessus référencé au :

- 30 septembre 2020 pour Monsieur Valentin JEGO, stagiaire,,
- 31 août 2020 pour Monsieur Hugo VALLEE, stagiaire,
- 31 décembre 2020, pour Monsieur Guillaume Chevalier, chargé de mission, animateur natura 2000 et ENS.

L'arrêté n° 07-2020-04-15-007 et le présent ordre de mission devront être en possession des personnes sus-citées réalisant l'inventaire et devront être présentés à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement,

Le Chef du Service Environnement


Christophe MITTENBUHLER

Liste des véhicules pouvant être utilisés pour cette mission :

- Peugeot Partner Tepee, immatriculé DH-121-GF,
- Renault Kangoo, immatriculé 3703 PP 07,
- Renault Kangoo, immatriculé BS-130-AS,
- Toyota Yaris, immatriculé DQ-262-DH,
- Toyota Yaris, immatriculé DQ-072-QW,
- Citroën C3, immatriculé DQ-559-QN,
- Citroën C3, immatriculé DQ- 639- QN,
- Citroën C3, immatriculé DQ- 619- QN,
- Hyundai i.10, immatriculé BL- 025- HZ ,
- Peugeot 2016 immatriculé 245 DAX 38,
- Dacia Logan immatriculé CR 043ZX,
- Nissan micra immatriculé AG 571 GX.

Copie à : C. Sautière, Carine Hopp, du département au titre des ENS (envoi par courriel)